

Séance du 12 décembre 2017 à 20 heures 30

Commune de Cahors - Salle de réunion - CHAI

*Aujourd'hui, 12 décembre deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors - Salle de réunion - CHAI*

Etaient présents :

54 titulaires dont 5 possédant une procuration  
4 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
MONTGESTY  
NUZEJOLS  
PRADINES

ST DENIS CATUS  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. PARNAUDEAU Willy  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LASFARGUES Geneviève,  
M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine,  
Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, M. TESTA  
Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY  
Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme  
RIVIERE Brigitte,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude,  
M. PEYRUS Guy,  
M. FOURNIER Christian,  
M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre  
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès  
M. REIX Jean-Albert,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
M. GALTHIE Jean-Noël,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
Mme HILT Martine,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

FONTANES  
LHERM  
MONTGESTY  
TOUR DE FAURE

M. PLANAVERGNE Jean-François,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

21 titulaires

CAHORS	Mme LAGARDE Geneviève (procuration à M. SIMON Michel), Mme LENEVEU Hélène (procuration à Mme FAUBERT Françoise), Mme HAUDRY Sabine (procuration à M. MUNTE Serge), M. COLIN Henri (procuration à Mme LASFARGUES Geneviève), M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud, Mme BOYER Noëlle, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DEBUISSON Guy,
CAILLAC	M. TILLOU José,
CATUS	M. VAZ Victor,
CRAYSSAC	M. JOUCLAS Guy,
DOUELLE	Mme LANES Bénédicte (procuration à M. DEZENGREMEL Ludovic),
LABASTIDE DU VERT	M. CANCEIL Philippe,
LABASTIDE MARNHAC	Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	M. LIAUZUN Christian,
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
ST GERY-VERS	M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,

Etaient excusés ou absents :

18 suppléants

BOISSIERES	Mme GARRIGOU Isabelle,
BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CABRERETS	M. PAULIN Peter,
CAILLAC	M. MARTIN Caroline,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
CIEURAC	M. GARD Michel,
FRANCOULES	M. COMBET Gil,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST MEDARD	M. CICUTO Daniel,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

**Service : Développement institutionnel - Finances****Objet : Compétence obligatoire politique de la ville – Pacte financier et fiscal de solidarité****A été adopté à la majorité****1 contre : M. GALTHIE de Montgesty  
1 abstention : M. FOURNIER de Crayssac**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 12 décembre 2017

Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteurs : Elodie SORBET – Nadège LAYRISSÉ  
Services : Développement institutionnel - Finances

**Objet : Compétence obligatoire politique de la ville – Pacte financier et fiscal de solidarité**

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 12 et la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 57, ayant modifié l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) ;  
Vu l'instruction du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) du 10 mars 2017 précisant les modalités de concrétisation des engagements de droit commun dans les contrats de ville ;

Mesdames, Messieurs,

Au titre des dispositions légales susvisées, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est signataire d'un contrat de ville, il définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre ses communes membres sur la durée du contrat.

Il s'engage, lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec les communes, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre elles. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion :

- ✓ des transferts de compétences ;
- ✓ des règles d'évolution des attributions de compensation ;
- ✓ des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC) \* ;

\* Pour rappel, un EPCI soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) peut instituer au bénéfice de ses communes membres une DSC, par vote de son conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par ce conseil. Afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes, la DSC est répartie selon les critères de péréquation déterminés en fonction :

- de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

- ✓ des critères retenus par le conseil communautaire pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

A défaut d'avoir élaboré un pacte financier et fiscal de solidarité au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'EPCI à fiscalité propre est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat, une DSC, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits de la CFE, de la CVAE, de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces quatre impositions constaté l'année précédente.

L'instruction du CGET susvisée précise que le pacte financier et fiscal de solidarité, à élaborer avant la fin de l'année 2017, « doit permettre d'accroître la solidarité à l'égard des communes et des quartiers les plus en difficulté du territoire intercommunal, par la péréquation des ressources, la mutualisation des charges et l'investissement dans des projets structurants. L'appréciation ne se limite pas en effet à la seule mesure de flux financiers. La mise en commun d'équipements collectifs financés au niveau communautaire y participe également directement. » En effet, conjuguant deux approches quantitative et qualitative, le pacte valorise non seulement toutes les formes directes ou indirectes de péréquation entre EPCI et communes, mais aussi tous types d'actions réalisées ou programmées en faveur du quartier prioritaire par l'EPCI et par la commune sur laquelle il se situe. Il peut s'agir d'interventions de droit commun ou ciblées politique de la ville.

Obligatoirement compétent en matière de politique de la ville depuis 2012, date de sa transformation en communauté d'agglomération, le Grand Cahors doit donc aujourd'hui approuver un pacte financier et fiscal de solidarité consécutivement à la signature du contrat de ville, le 8 septembre 2015. Sont retranscrits dans ce pacte l'ensemble des mesures engagées entre le Grand Cahors et ses communes membres pour opérer, sur le territoire intercommunal, des péréquations financières, ainsi que tous les projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et communale sur le quartier de Terre rouge à Cahors, reconnu prioritaire.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver le pacte financier et fiscal de solidarité ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

  
Le Président,  
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE